

Mairie de La Wantzenau

REGISTRE
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2020

Délibérations du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2020,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2020-2026,
après avoir entendu l'exposé oral,
après avoir débattu,

- prend acte, compte tenu de l'installation tardive du nouveau conseil municipal, de l'axe principal 2020 qui est la rentrée scolaire dans le nouveau groupe scolaire.
- et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020
011 – charges à caractère général	1 067 460.99	1 269 000.00
012 – charges de personnel	1 795 550.03	1 860 000.00
014 – atténuation de produits	144 638.85	180 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	600 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	238 940.49	220 000.00
65 – autres charges de gestion courante	738 682.91	821 000.00
66 – charges financières	135 299.59	128 000.00
67 – charges exceptionnelles	23 932.89	2 000.00
TOTAL	4 144 505.75	5 090 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020
002 – excédent antérieur reporté	0.00	0.00
013 – atténuations des charges	55 887.15	46 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	1 500.00
70 – produits des services	286 514.47	228 000.00
73 – impôts et taxes	4 223 889.67	4 170 000.00
74 – dotations et participations	527 097.26	495 000.00
75 – autres produits de gestion courante	169 010.96	137 000.00
76 – produits financiers	2.25	0.00
77 – produits exceptionnels	49 170.19	12 500.00
TOTAL	5 312 992.26	5 090 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	BP 2020
040 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	1 500.00
041 – opérations patrimoniales	37 818.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	646 774.10	668 000.00
20 – immobilisations incorporelles	17 069.44	34 000.00
21 – immobilisations corporelles	529 074.93	741 864.07
23 – immobilisations en cours	5 732 392.79	2 481 354.52
TOTAL	6 964 549.57	3 926 718.59

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2019	BP 2020
001 – excédent d'investissement reporté	1 342 425.58	2 420 649.34
021 – virement section de fonctionnement	0.00	600 000.00
024 – produits de cessions	0.00	250 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	238 940.49	220 000.00
1068 – affectation	3 220 504.62	1 168 486.51
041 – opérations patrimoniales	37 818.00	0.00
102 – dotations, fonds divers	932 532.71	815 000.00
13 – subventions d'investissement	948 537.10	765 005.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 500 000.00	0.00
23 – immobilisation en cours	164 440.41	115 000.00
TOTAL	9 385 198.91	6 354 140.85

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2020,
après avoir délibéré,

- approuve avec 24 voix pour, 1 voix contre (Patrick Depyl) et 3 abstentions (Françoise Boissière, Manon Virot et Francis Spaeter), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

5. SUBVENTION A L'AGES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant maximum de 510 000 € pour l'année 2020.

6. GROUPE SCOLAIRE / AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2020

GROUPE SCOLAIRE									
Autorisation de programme en €					Répartition prévisionnelle des crédits de paiement en €				
<i>Initial</i>	<i>Révisé 2018</i>	<i>Révisé n°1 / 2019</i>	<i>Révisé n°2 / 2019</i>	<i>Révisé n°1 / 2020</i>	<i>CP 2016</i>	<i>CP 2017</i>	<i>CP 2018</i>	<i>CP 2019</i>	<i>CP 2020</i>
10 693 298.43 TTC	11 796 980.31 TTC	12 294 203 TTC	12 560 768 TTC	12 648 720 TTC	500 423 TTC	589 696 TTC	3 613 570 TTC	5 758 667 TTC	2 186 364 TTC
8 911 082.02 HT	9 830 816.92 HT	10 245 169 HT	10 467 307 HT	10 540 600 HT	417 019 HT	491 413 HT	3 011 308 HT	4 798 889 HT	1 821 970 HT

Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances du 30 juin 2020,
après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

7. AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire :
 - à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2020,
 - et à signer les marchés correspondants.

8. AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations

aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2020, auprès des organismes concernés.

9. AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2020.

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé.

11. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES / COMPLEMENT

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de compléter la délibération « del 2020_08_06_24 » relative à la composition des commissions communales, en désignant les suppléants suivants pour le groupe majoritaire :

- Commission culture et évènementiel : Lucas Adam et Sébastien Heckel
- Commission démocratie locale : Alain Herrmann et François Vix
- Commission économie : Sébastien Heckel et Roger Bode
- Commission enfance et famille : Clarisse Bonn et Pia Kieffer
- Commission environnement : Erwann De Prat et Camille Meyer
- Commission finances : Alain Herrmann et Christine Stroh
- Commission forêt : Bernard Weiblé et Marie-Louise Picard
- Commission jeunesse : Katia Bossuyt et Stéphanie Beinert Oberlé
- Commission mobilités : Laurent Neff et Christine Stroh
- Commission numérique : Sébastien Heckel et Camille Meyer
- Commission santé environnementale : Laurent Neff et Bernard Weiblé
- Commission solidarités : Bernard Weiblé et Marianne Muller Boudaud
- Commission travaux : Alexandra Wagner Guisard et Lucas Adam
- Commission urbanisme et logement : Alain Herrmann et Annabelle Ravizzi Zillig
- Commission vie associative : Roger Bode et Camille Meyer
- Commission vie des écoles et périscolaire : Christine Stroh et Marie-Louise Picard

12. CCAS / FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / MODIFICATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 et R123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 14 soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

13. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant qu'une seule liste a été proposée,

- décide à l'unanimité, de désigner comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 7 conseillers municipaux suivants : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Clarisse Bonn, Marie-Louise Picard, Bernard Weiblé, Françoise Boissière, Michèle Lamigou.

14. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission culturel évènementiel réunie le 15 juin 2020,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.

15. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 30 juin 2020,

après avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

16. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 763, indice majoré : 629.
- Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 763, indice majoré : 629.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

17. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur, titulaire (catégorie B) à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

18. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'attaché principal, titulaire (catégorie A), à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

19. PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT POUR UN POSTE D'APPRENTI(E) EN BAC PROFESSIONNEL METIERS DE L'ACCUEIL OU GESTION-ADMINISTRATION

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code du travail,
vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
considérant que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,
considérant que ladite formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la création d'un poste d'apprenti.e dans le cadre de la préparation d'un Bac Professionnel Métiers de l'Accueil ou Gestion-Administration.
- et autorise Madame le Maire à signer les documents y relatifs.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-neuf délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Martial SCHILLINGER

Monsieur Francis SPAETER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Monsieur Laurent NEFF a donné procuration à Monsieur Alain HERRMANN

Monsieur Erwann DE PRAT

Affiché le 9 juillet 2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS A L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Vu le Code Electoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret n°2019-1494 du 27 décembre 2019 portant diverses modifications du code électoral et du décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen,
Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents : 21
- nombre de procurations : 6
- nombre de votants : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

La liste nommée Esprit village a obtenu 23 voix (en toutes lettres vingt-trois voix) ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 13 mandats de délégués titulaires et 5 mandats de délégués suppléants.

La liste nommée La Wantzenau de demain a obtenu 4 voix (en toutes lettres quatre voix) ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 2 mandats de délégués titulaires et 0 mandats de délégués suppléants.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de deux délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Françoise BOISSIERE
Madame Katia BOSSUYT
M. Erwann DE PRAT
Monsieur Aurélien EBEL
Monsieur Alain HERRMANN
Madame Aline JACQUENET
Madame Michèle KANNENGIESER
Monsieur Camille MEYER
Madame Fanny MONNEAUX GADROY
Madame Marie-Louise PICARD
Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG
Madame Christine STROH
Madame Manon VIROT
Monsieur François VIX
Madame Alexandra WAGNER GUIARD
Monsieur Bernard WEIBLE
Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
Mme Marianne Muller Boudaud a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Laurent Neff a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Francis Spaeter a donné procuration à Mme Manon Virot

Affiché le 13 juillet 2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Monsieur Christophe Adam au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 8 ET 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020,
- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement :
 - d'une subvention maximale de 3 000 € à l'association les Fous to Arts sise à Strasbourg pour l'organisation de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2020-2021. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 acomptes trimestriels suivis d'un solde après la représentation finale ;
 - d'un solde de subvention de 50 € à l'association les Fous to Arts pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang pour l'année scolaire 2020-2021, ces sommes seront divisées par deux.

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA SECTION ATHLETISME DE LA SGW AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Vu la demande formulée par la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau en date du 20 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au versement d'une participation de 1 770 € à la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau pour les frais de déplacements avancés en 2019, pour la participation aux Championnats de France.

5. PARTICIPATION COMMUNALE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- fixe à l'unanimité, le versement d'une participation communale de 48 € à l'association « Ecole pour la vie », sise à Hoerdt, suite à la classe de découverte organisée du 17 au 24 mai 2019 pour un élève domicilié à La Wantzenau.

6. BUDGET 2020 / SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENTRAIDE ENTRE WANTZENAUVIENS

Le conseil municipal,

Considérant que Madame Aurélie Lyautey ne prend pas part au vote,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de verser la subvention annuelle 2020, y compris celle liée à la Covid 19, à l'association dont les montant et modalité sont inscrits dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant annuel	Objet	Modalités de versement
Association pour la promotion et l'entraide entre Wantzenauviens	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif

ADMINISTRATION GENERALE

7. PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2019 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

8. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE / DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- propose à l'unanimité, de nommer en plus de Madame le Maire, présidente d'office, Monsieur Camille Meyer et Monsieur Bernard Weiblé pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

9. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe vie associative et jeunesse réunie le 24 septembre 2020,

Considérant la volonté de construire une instance de participation par, pour et avec les jeunes, leur permettant de prendre part aux débats portant sur des sujets structurants de la commune et concernant l'ensemble des jeunes Wantzenauviens,

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes offrira un espace de parole favorisant l'émancipation des jeunes en encourageant l'émergence d'actions d'intérêt général dans un processus de concertation,

Madame le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, la proposition de création d'un Conseil Municipal des Jeunes à La Wantzenau.

COMMANDE PUBLIQUE

10. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0 A 4 ANS)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,
- confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance (dont le multi-accueil et la micro-crèche),
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.

11. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE (4 A 12 ANS)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,
- confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil enfance (dont le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.

ENVIRONNEMENT ET FORET

12. CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG / REALISATION DE BOISEMENTS COMPENSATEURS PAR LA SOCIETE SANEF

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la proposition émise par la société SANEF de reboiser une surface de 2.50 hectares de frênaie sur les parcelles forestières 9 et 10 au lieu-dit Senertgrund, section 75 n°3, situées sur le ban communal de La Wantzenau, dans le cadre de la réalisation de boisements compensateurs relatifs aux travaux du contournement ouest de Strasbourg, telle qu'indiquée dans la convention jointe en annexe,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tous documents et actes y relatifs.

13. OFFICE NATINAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2020

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission forêt réunie le 24 septembre 2020,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2020, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 847 m³ de bois et générant une recette nette estimée à 11 580 € HT,
 - des travaux patrimoniaux, pour un montant de 13 580 € HT dont 2 210 € HT pour des travaux sylvicoles et 11 370 € HT pour des travaux de plantation,
 - des travaux d'exploitation, pour un montant de 22 060 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,

- et indique que les montants mentionnés ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif 2020.

14. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur François Vix ne prend pas part aux débats et vote, après délibération,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Monsieur Philippe Sigrist de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau.

RESSOURCES HUMAINES

15. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 15
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	7 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	10 h 00
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15
Eveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 15
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement	17 h 00

	artistic 2ème classe		
Formation musicale	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	4 h 00
Cours collectif (chant)	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	8 h 45
Clarinette	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	1 h 30
Trombone	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	1 h 00
Saxophone	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	5 h 15
Cor	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	1 h 00
Hautbois	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	0 h 45
Cours collectif (chorale)	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement	3 h 45

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- après avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2020, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, non titulaire, remplissant la fonction de professeur de musique – disciplines enseignées : piano et accordéon, et de la porter à 14 h 30,
- pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, de créer 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.

16. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant artistic 2ème classe	d'enseignement 22 h 15

Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 45
-----------------------------	---	---------

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.

17. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,
sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial principal 2^{ème} classe, titulaire (catégorie B), à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

18. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Martial Schillinger et Michèle Lamigou) et 4 abstentions (Patrick Depyl + procuration, Manon Virot et Aurélie Lyautey), de créer un poste permanent de rédacteur, titulaire (catégorie B) à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

19. DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-3 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2019 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'entériner l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes),

- les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives,
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
- capacité à travailler en équipe,
- respect de l'organisation collective du travail,

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

20. ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT / VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

➤ autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer les conventions de stage,
- le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

➤ approuve à l'unanimité, le bénéfice, pour les stagiaires, des avantages prévus pour les agents de la collectivité, à savoir :

- ✓ le remboursement des frais réels de déplacement effectués dans le cadre des missions réalisées pour le bon accomplissement du stage, après accord préalable donné par l'autorité territoriale (exemples : déplacements chez des tiers institutionnels, des partenaires, participation à des salons professionnels, des conférences...),
- ✓ le remboursement des frais de transport en commun pour se rendre sur le lieu de stage, ceci dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

21. RECRUTEMENT SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Conseil municipal,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- * de recruter au maximum deux agents contractuels de droit privé à raison de 20 heures minimum, pour une durée limite fixée à 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi

Compétences, présents simultanément,

*d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les actes correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à de l'accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- la rédaction de documents, notes, actes juridiques, en particulier la réalisation de deux procédures de délégation de service public ;
- la réalisation de prestations d'entretien de locaux dans nos équipements publics, en particulier dans le nouvel équipement situé 19 rue des Vergers, en raison d'une part de la mutualisation des espaces et de l'augmentation des surfaces occupées et d'autre part, des contraintes d'hygiène spécifiques liées au respect du protocole sanitaire particulier lié à la COVID-19,
- la participation aux travaux de plantations, d'entretien et de logistique,

après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de recruter un agent contractuel relevant de la filière administrative (grade prévisionnel : rédacteur ou attaché territorial) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions administratives de juriste à temps complet.

- décide à l'unanimité, de recruter deux agents contractuels relevant de la filière technique, placés dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 chacun.

- décide à l'unanimité, de recruter un agent contractuel relevant de la filière technique, placé dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Les postes créés pourront, au plus, couvrir une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE

23. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2020 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 17 septembre 2020,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les ajustements au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2020, proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

Opération	2020WAN08	LA WANTZENAU		Etudes et travaux				1
Site projet	LIAISON CYCLABLE (PN - RM-68)							
Programme / marche	1/1	Début	Passage à niveau	Fin	RM 468			
Mé Total Prévisionnel	50 000 €	MGE	Externe	Tableaux	PPI	LMO	Non	TTC
Travaux & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Reaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA		50 000 €
								Total délibéré EMS
								50 000 €

Opération	2014WAN413	LA WANTZENAU		Suite études et travaux				2
Site projet	DESSERTIE NORD - DESSERTIE DU GROUPE SCOLAIRE							
Programme / marche	3/4	Début	Giratoire RM 468	Fin	Rue des Prés			
Mé Total Prévisionnel	70 000 €	MGE	Externe	Tableaux	TS	LMO	Non	TTC
Travaux & équipements	Création	Voie de desserte	1er aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA		70 000 €
								Total délibéré EMS
								70 000 €

La présente séance a donné lieu à l'inscription de vingt-trois délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Lucas ADAM

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE

Monsieur Roger BODE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Erwann DE PRAT

Monsieur Patrick DEPYL

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Michèle LAMIGOU

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Madame Pia WOLFF KIEFFER

Absents, excusés :

Madame Françoise BOISSIERE a donné procuration à Monsieur Patrick DEPYL

Affiché le 1^{er} octobre 2020

Arrêtés

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise ROESSEL du 30/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de 4 branchements d'assainissement et d'eau potable pour le projet d'habitation SCCV Villa Lumia 12 rue du Général Rouvillois à la Wantzenau ,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : n°12 rue du Général Rouvillois à La Wantzenau.

Nature des travaux : réalisation de 4 branchements d'assainissement et d'eau potable.

Date des travaux : 15 juillet 2020 au 31 juillet 2020 .

Directives : Route barrée sur 130 mètres du côté de la rue du Maire Léon Acker
 Route barrée sur 130 mètres du côté de la rue du Général Rouvillois

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ROESSEL.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Mme Céline Martin, responsable exploitation
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 2 juillet 2020

Le Maire

Michelle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU



- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de l'entreprise SOGECA du 01/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de raccordement au réseau R-GDS, ces derniers nécessitent le rétrécissement de la chaussée ponctuellement et l'interdiction de stationner dans la zone du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : n°2 Quai de l' Ill à La Wantzenau.

Nature des travaux : raccordement au réseau R-GDS.

Date des travaux : 20 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020.

Directives : Rétrécissement de la chaussée ponctuellement

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans la zone du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGECA .

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Mme Corinne ZAUG de l'entreprise SOGECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 2 juillet 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de la Direction DMEPN Service Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg du 09/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'assainissement Place Chalard ,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Place Chalard à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Date des travaux : 14 septembre 2020 jusqu'au 2 octobre 2020.

Directives : Rétrécissement de la chaussée ponctuellement rue de Limoges.
 Circulation interdite Place Chalard aux abords de la zone d'intervention, les riverains seront avertis pour sortir leurs véhicules de la zone.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, Bouygues Energies et services.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Olivier Murer, surveillant travaux
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 15 juillet 2020

Le Maire
 Michèle KANNENGIESER



ARRETE

IS N°T2020-27

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

VU l'avis favorable de la Préfecture portant autorisation d'un rassemblement le 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de la cérémonie du 13 juillet 2020 et notamment sa parfaite sécurité, nécessite la fermeture à la circulation automobile de la rue des Héros entre les N°28 et 36,

ARRÊTE

INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER

Article 1 : réglementation 2.02.04

Lundi 13 juillet 2020 de 18 h à 20 h, seront interdits à la circulation et au stationnement tous les véhicules à partir du N°28 rue des Héros jusqu'au carrefour au niveau de l'école Élémentaire III et Ried au N° 36 rue des Héros .

Article 2

Une déviation sera mise en place (côté N°28 rue des Héros) par les rues :
-rue A. Zimmer
-rue des Tuiles
Sortie rue du Général Leclerc

Article 3

Une deuxième déviation sera mise en place (côté rue du Général de Gaulle) par les rues :
- rue de l'église
-rue de la gare

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de la prolongation de l'entreprise HMS Réhabilitation du 08/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réhabilitation des conduites d'assainissement, prolongation de l'arrêté N° T2020-20 jusqu'au 24 juillet.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : du n°24 au n°5 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

Nature des travaux : Réhabilitation sans tranchées de collecteur d'assainissement.

Date des travaux : Prolongation de l'arrêté N° T2020-20 jusqu'au 24 juillet .

Directives : La longueur de la chaussée réduite de 8 m à 4 m
 Maintien du sens de circulation existant
 Sens unique de circulation alternée
 Dépassement des véhicules autres que les deux roues interdit

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier à proximité des regards d'assainissement.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SMCE Réha.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- HMS Réhabilitation
- SMCE Réha
- M. Walczak Emmanuel, chargé d'opérations Eau et Assainissement
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 juillet 2020

Le Maire
 Michèle KANNENGIESE





La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

AMG N°T2020-28

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- Vu le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L22-13-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise SIRS en date du 20/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de déplacement d'un coffret en souterrain pour Strasbourg Electricité Réseaux,

ARRETE

Article 1^{er} : les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules.

Localisation des travaux : 2 Quai de l'Ill à La Wantzenau.

Nature des travaux : déplacement d'un coffret en souterrain pour Strasbourg Electricité Réseaux

Date des travaux : à compter du 03/08/2020, pour une durée de 15 jours.

Directives : empiètement sur chaussée de 0,5 à 1 mètre
déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons
interdiction de stationner des véhicules légers et des poids lourds sur les places de stationnement d'en face (côté cours d'eau).

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SIRS sise à Eckbolsheim

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur

Article 6 : Copie de la présente sera adressé :

- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- A la Présidente de l'Eurométropole, service voies publiques,
- Au Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Au Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Au service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- A l'entreprise SIRS
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 30 juillet 2020

Le Maire

Michèle KANNENGI



Mairie de La Wantzenau

1, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande du Service voies publiques de l'Eurométropole du 09/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de chaussée de la rue du Patronage sur le tronçon entre la rue du Général Leclerc et la rue des Bouchers à La Wantzenau.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : la rue du Patronage sur le tronçon entre la rue du Général Leclerc et la rue des Bouchers à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de réfection du revêtement de chaussée.

Date des travaux : entre le 13 juillet et le 17 juillet.
 (travaux préparatoires le 10 juillet)

Directives : Route barrée entre la rue du Général Leclerc et la rue des bouchers.
 Déviation via la rue des Héros et rue du Château dans un sens (sens unique) et via la rue du Général Leclerc, quai des bateliers et rue des bouchers dans l'autre sens (double sens)

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux .

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Gilles HEYBECK, du service voies publiques de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 juillet 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES LE TEIL du 09/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/ HAP, pour sa parfaite sécurité, nécessite le rétrécissement de la chaussée .

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : n°3 rue des roses à La Wantzenau.

Nature des travaux : petit carottage avant travaux pour analyse amiante/ HAP uniquement sur l'enrobé

Date des travaux : 20 juillet 2020 jusqu'au 24 juillet 2020.

Directives : Rétrécissement de la chaussée
 Chantier mobile
 Durée : 5 minutes

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES LE TEIL.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Mme MERABET Farah de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES LE TEIL
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 095 67610 LA WANTZENAU
 Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Fait à La Wantzenau, le 16 juillet 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESSER





La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

CV N° T2020-30

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- Vu** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L22-13-1 et suivants,
- Vu** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
- Vu** la demande d'arrêté de circulation et de stationnement formulée en date du 27/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement au réseau gaz.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N° 3 rue des Roses à La Wantzenau.

Nature des travaux : Raccordement au réseau gaz pour le compte de R-GDS

Date des travaux : à partir du 10/08/2020 jusqu'au 21/08/2020

Directives : chaussée rétrécie ponctuellement
Stationnement interdit dans la zone des travaux,

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGECA ;

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressé :

- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- A la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- Au Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- A la Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Au Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Au Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- A l'entreprise SOGECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 29 juillet 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



Mairie de La Wantzenau

1, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

oraires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- Vu** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L22-13-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise ROESSEL du 30/06/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de 4 branchements d'assainissement et d'eau potable pour le projet d'habitation SCCV Villa Lumia 12 rue du Général Rouvillois à La Wantzenau,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°12 rue du Général Rouvillois à La Wantzenau.

Nature des travaux : réalisation de 4 branchements d'assainissement et d'eau potable.

Date des travaux : arrêté initial référence IS n°T2020-24 du 15 juillet 2020 au 31 juillet 2020. Arrêté prolongé jusqu'au 5 août 2020.

Directives : Route barrée sur 130 mètres du côté de la rue du Maire Léon Acker
 Route barrée sur 130 mètres du côté de la rue du Général Rouvillois

Article 2 :

Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier

Article 3 :

La vitesse est limitée à 30 km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ROESSEL ;

Article 5 :

Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Copie de la présente sera adressé :

- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- A la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- Au Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- A la Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Au Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Au Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- A Mme Céline Martin, responsable exploitation de la société ROESSEL

Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 30 juillet 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



La Wantzenau
 Strasbourg Eurométropole

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande du département Eau et Assainissement de l'Eurométropole du 10/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Rue de l'église à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Date des travaux : 3 août 2020 à 7h jusqu'au 16 octobre 2020 à 18h00.

Directives : **Rue de l'église** :

Interdiction de circulation (route barrée avec déviation)
 Cheminement sur trottoir sécurisé (ponctuellement rétréci ou interrompu)
 Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier
 Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue des Héros et du Général de Gaulle :

Sens unique de circulation alternée (feux de chantier ou manuel)
 La zone concernée par l'alternat est le giratoire.
 Cheminement sur trottoir et déviation ponctuelle en face
 Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier
 Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue de l'école :

Modification du sens de circulation durant la phase d'alternat au giratoire.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux « SADE » .

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
 Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr
 Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande du département Eau et Assainissement de l'Eurométropole du 10/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Rue de l'église à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Date des travaux : du 3 août 2020 à 7h jusqu'au 16 octobre 2020 à 18h00.

Directives : Rue de l'Eglise :

- Interdiction de circulation (route barrée avec déviation)
- Cheminement sur trottoir sécurisé (ponctuellement rétréci ou interrompu)
- Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier
- Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue des Héros et du Général de Gaulle :

- Sens unique de circulation alternée (feux de chantier ou manuels)
- La zone concernée par l'alternat est le giratoire
- Cheminement sur trottoir et déviation ponctuelle en face
- Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier
- Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue de l'Ecole :

- Modification du sens de circulation durant la phase d'alternat au giratoire
- Interdiction de stationnement sur deux parmi les cinq places situées devant le commerce « Foie Gras HIRSCH »
- Placement de containers à ordures ménagères sur les deux places de stationnement

Mairie de La Wantzenau

1, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande du département Eau et Assainissement de l'Eurométropole du 10/07/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : Rue de l'église à La Wantzenau.

Nature des travaux : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Date des travaux : du 3 août 2020 à 7h jusqu'au 16 octobre 2020 à 18h00.

Directives : Rue de l'Eglise :

- Interdiction de circulation (route barrée avec déviation)
- Cheminement sur trottoir sécurisé (ponctuellement rétréci ou interrompu)
- Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier
- Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue des Héros et du Général de Gaulle :

- Sens unique de circulation alternée (feux de chantier ou manuels)
- La zone concernée par l'alternat est le giratoire
- Cheminement sur trottoir et déviation ponctuelle en face
- Stationnement interdit et qualifié « gênant » à l'avancement du chantier
- Piste cyclable non concernée par les travaux

Rue de l'Ecole :

- Modification du sens de circulation durant la phase d'alternat au giratoire
- Interdiction de stationnement sur deux parmi les cinq places situées devant le commerce « Foie Gras HIRSCH »
- Placement de containers à ordures ménagères sur les deux places de stationnement

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise Mondia déménagement du 11/08/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement, réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de 19T, pour une parfaite sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : face au n°12 rue du Luxembourg à La Wantzenau.

Nature des travaux : Déménagement avec un emplacement permettant le stationnement d'un camion de 19T

Date des travaux : 21 septembre 2020 (journée)

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MONDIA déménagement.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Mme Jennifer Krauss de l'entreprise MONDIA Déménagement
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 12 août 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER



ARRETE

IS N° T2020-33

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 sur la décentralisation,

VU l'articles 16 de la loi du 6 juin 1985 sur l'organisation municipale

CONSIDERANT

- que le bon déroulement de LA FETE DU VÉLO de la Wantzenau **dimanche 23 août 2020** et notamment sa parfaite sécurité, nécessite :
- **la fermeture à la circulation automobile chemin du Neufeld et rue de la Pépinière de 9h30 à 14h ;**
- **l'interdiction de stationner Place du 19 mars 1962 de 8h30 à 15h.**

ARRETE

Article 1er: **Réglementation 2.02.04**

Rues et places interdites au stationnement et à la circulation de tous les véhicules

- **Place du 19 mars 1962 :**
Dimanche 23 août 2020 de 8h30 à 15 h
→ interdiction de stationner pour tous les véhicules ;
- **Chemin du Neufeld et Rue de la Pépinière (sauf riverains) :**
Dimanche 23 août 2020 de 9h30 à 14h
→ interdiction de circuler pour tous les véhicules ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et régimes en vigueur.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Patrice CORAZZI – Président du Club de Pétanque,
- Aux archives à la Mairie.

Mairie de La Wantzenau

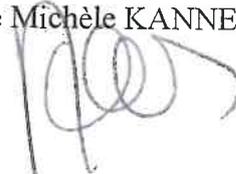
des Héros CS 70 095 67610 LA WANTZENAU
03.88.59.22.59 Fax: 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Des heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Fait à La Wantzenau, le 17 août 2020
Le Maire Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise SIRS du 18/08/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de nouveau branchement pour le réseau R-GDS, ce dernier nécessite l'empiètement sur la chaussée ponctuellement et l'interdiction de stationner dans la zone du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : n°18 rue de Coussac à La Wantzenau.

Nature des travaux : nouveau branchement pour le réseau R-GDS.

Date des travaux : 21 septembre 2020 pour 15 jours.

Directives : Empiètement sur chaussée de 1.5 à 2 mètres
Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans la zone du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SIRS .

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. BAPST Thierry de l'entreprise SIRS,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 20 août 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise ROESSEL du 10/08/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un nouveau branchement d'assainissement et d'eau potable pour le projet d'habitation IM Transactions 1-2 Quai de l'ILL ,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : n°1-2 Quai de l' Ill à La Wantzenau.

Nature des travaux : un nouveau branchement d'assainissement et d'eau potable.

Date des travaux : 25 août 2020 jusqu'au 4 septembre 2020.

Directives : Route barrée au droit du chantier et accès maintenu aux riverains depuis la rue d'Or ou la rue du Général Leclerc nécessitant d'autoriser le double sens de circulation.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant Quai de l'ILL tronçon rue d'Or et rue du Général Leclerc.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ROESSEL .

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Mme Céline Martin de l'entreprise ROESSEL
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 24 août 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des stationnements pour les personnes à mobilité réduite, pour leur faciliter l'accès aux écoles Jules Verne, au périscolaire et à l'école de Musique,

A R R E T E

Article 1: Réglementation 4.08.03

STATIONNEMENT POUR HANDICAPES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il est instauré cinq emplacements de stationnement pour handicapés, matérialisés par quatre cases sur le parking des écoles Jules Verne, au périscolaire, à l'école de musique et une case au droit de la desserte rue des Vergers.

Article 2: Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

- Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Procureur de la République,
 - M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
 - Conseil Départemental - Centre Technique de Strasbourg, 14 rue Jean Mentelin,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
 - Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
 - Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 25 août 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT pour faciliter l'accès aux écoles Jules Verne, mise en place d'un dépose minute (7 places) sur le parking JCK à la Wantzenau.

ARRETE

Article 1^{er} : Réglementation 4.05.01 :

Stationnement interdit et limité dans le temps Sauf dépose minute

Il est instauré un stationnement interdit le long de l'accès piéton des écoles Jules Verne à l'exception d'un dépose minute de 7 places.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 25 août 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les Ecoles Jules Verne,

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords des établissements scolaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Les abords des écoles Jules Verne sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des écoles Jules Verne et sur le parvis entre le dépose minute et la façade Sud du bâtiment, « espaces sans tabac » de la commune de La Wantzenau .

Article 3 : L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes qui seront mis en place par la commune.

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Article 4 : Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Courriel : info@la-wantzenau.fr
Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h15 à 12h et de 15h à 18h.

Articles 5: Les gestes barrières sont à respecter dans l'enceinte des écoles Jules Verne : se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique, respecter la distanciation d'2 mètre entre les personnes. Le port du masque est obligatoire.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Conseil Départemental - Centre Technique de Strasbourg, 14 rue Jean Mentelin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 25 août 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Camille MEYER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU l'arrêté N° P200402 du 29 juillet 2004

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteurs sur le forum de l'Espace Jean Claude Klein et sur les deux chemins ruraux allant de la rue des Prés au forum et de la des Primevères au forum n'est pas compatible avec la destination des lieux.

A R R E T E

Article 1: Réglementation 2.02.04

Voies et places interdites aux véhicules à moteur

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le forum de l'Espace Jean Claude Klein avec dérogation au personnel communal et aux personnes autorisées.

La circulation des automobiles, des camions, des motos et des cyclomoteurs est interdite sur le forum de l'Espace Jean Claude Klein et sur les deux chemins ruraux allant de la rue des Prés au forum et de la rue des Primevères au forum avec dérogation au personnel communal et aux personnes autorisées.



La Wantzenau

Communauté d'Agglomération

- Article 3: Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.
- Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 5: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Procureur de la République,
 - M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
 - M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
 - Conseil Départemental - Centre Technique de Strasbourg, 14 rue Jean Mentelin,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
 - Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
 - Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 25 août 2020



Le Maire
Michèle KANNENGIESER
Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES LE TEIL du 24/08/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/ HAP, pour sa parfaite sécurité, nécessite le rétrécissement de la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : n°18 rue de Coussac à La Wantzenau.

Nature des travaux : petit carottage avant travaux pour analyse amiante/ HAP uniquement sur l'enrobé

Date des travaux : 31 août au 4 septembre 2020.

Directives : Rétrécissement de la chaussée
 Chantier mobile
 Durée : 5 minutes

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES LE TEIL.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Mme MERABET Farah de l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES LE TEIL
- Aux archives à la Mairie.

Pour le Maire, Fait à La Wantzenau, le 25 août 2020
 l'adjoint délégué Le Maire
Camille MEYER Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
 VU la demande de l'entreprise ORANGE UI AL INTERVENTION du 22/08/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une adduction pour ORANGE, l'interdiction de stationner devant le N°29 rue du Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1^{er}: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
 Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : 29 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

Nature des travaux : une adduction pour ORANGE

Date des travaux : entre 31/08/2020 et le 20/09/2020 entre 8h00 et 16h00

Directives : Interdiction de stationner devant le N°29 rue du Général de Gaulle (2 places de stationnement), les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SADE FEGERSHEIM.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Rodolphe STEPHEN de l'entreprise SADE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 25 août 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
 l'adjoint délégué
Camille MEYER





IS N° P2020-07

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU l'arrêté du 14 décembre 1972 portant interdiction de circulation des véhicules plus de 3,5 tonnes dans la rue Neuve, tronçon entre la rue du Nord et la rue des Vignobles, avec dérogation pour les riverains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une dérogation pour les bus scolaires accédant au parking du gymnase du collège André Malraux,

A R R E T E

Article 1: Réglementation 2.04.10

Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue Neuve, tronçon entre la rue du Nord et la rue des Vignobles avec dérogation pour les bus scolaires accédant au parking du gymnase du collège André Malraux.

Article 2: Les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1972 sont complétées par le présent arrêté.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Conseil Départemental - Centre Technique de Strasbourg, 14 rue Jean Mentelin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 31 août 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER



ARRÊTE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-3 et 4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-29 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Bas-Rhin,

VU le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) délivré par le bureau de contrôle technique Qualiconsult en date du 20 juillet 2020,

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 15 juillet 2020 établie par QUALICONSULT,

VU la visite de réception des travaux de la commission consultative départementale de la sécurité du Bas-Rhin du 16 juillet 2020, suite au permis de construire PC067 519 17 V0026 M01,

VU l'avis favorable à la réception du PC 067 519 17 V0026 M01 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire et à l'exploitation de l'établissement émis par la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique réunie le 11 août 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement regroupant une école maternelle et une école élémentaire, dénommées « Ecoles Jules Verne », une école de musique ainsi qu'une structure périscolaire avec réfectoire, de 1^{er} groupe, de 3eme catégorie de type RL, d'un effectif théorique de 662 personnes dont 625 au titre du public, sis 19 rue des Vergers à La Wantzenau, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : les prescriptions inscrites au procès-verbal de réception de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin devront être réalisées

Article 3 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 6 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 août 2020.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète du Bas-Rhin,
- le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin,
- Archives de la mairie de La Wantzenau

Fait à La Wantzenau,
le 31 août 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la déclaration d'organisation des battues de chasse sur le lot de chasse communal N° 3, en date du 27 août 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre des battues de chasse déclarées sur le lot de chasse N° 3 à La Wantzenau, pour la sécurité de tous les usagers des chemins ruraux et de la forêt, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation : Chemins ruraux et forestiers ainsi que la digue des hautes eaux qui traversent le secteur du lot de chasse N°3 à La Wantzenau.

Motif : Battues de chasse.

Date : les samedis 7 novembre 2020, 12 décembre 2020 et 16 janvier 2021.

Directives : Est interdit durant les battues la circulation des personnes et de tous véhicules ainsi que le stationnement, sur les chemins ruraux, les chemins forestiers et sur la digue des hautes eaux.

Les barrières communales situées sur les divers chemins et aux entrées de la forêt seront fermées et verrouillées durant toutes les battues.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chasse pour la battue sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue durant toutes les battues.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Président de la société de chasse du Waldoff,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 11 septembre 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
VU la demande de l'entreprise COTTEL Réseaux du 10/09/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une adduction pour ORANGE, cette opération nécessite l'interdiction de stationner en face du 2 quai de l'ILL,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : 2 quai de l'ILL à La Wantzenau.

Nature des travaux : une adduction pour ORANGE

Date des travaux : à partir du 14/09/2020 pour 20 jours, entre 8h00 et 16h00

Directives : Interdiction de stationner devant le 2 quai de l'ILL (2 places de stationnement), les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COTTEL RESEAUX.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Alison ADAM de l'entreprise COTTEL,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 11 septembre 2020

Le Maire

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Camille MEYER



IS N° T2020-41

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement, réserver un emplacement permettant le stationnement de 3 véhicules de 3T5, pour une parfaite sécurité.

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : 9 rue de la Gare à la Wantzenau.

Nature des travaux : Déménagement avec un emplacement permettant le stationnement de 3 véhicules de 3T5

Date des travaux : 28 septembre 2020 (journée)

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du déménagement.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TDL DEMENAGEMENT.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- l'entreprise de déménagement « TDL DEMENAGEMENT »
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 15 septembre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER





A R R E T E AUTORISANT L'ORGANISATION DES COURSES PEDESTRES 10KM – COURSE NATURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU **le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles**
L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT que le bon déroulement de la course pédestre de La Wantzenau (10km), notamment sa parfaite sécurité, nécessite une interruption momentanée à la circulation automobile des rues suivantes : Espace Jean-Claude Klein, Rue des Vergers, Rue des Vignobles, Rue Neuve, Rue du Nord, Route de la Gravière, Rue des Roseaux, Rue du Cerf, Quai des Bateliers, Rue du Petit Magmod, Rue du Noyer, Rue Arth, Rue Hirschfeld, Rue des Prés ainsi que l'interdiction de stationner dans la rue des Vergers.

A R R E T E

Article 1^{er} : Réglementation 2.03.01

DIMANCHE, le 08 Novembre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00.

- ***les rues ci-dessus indiquées nécessiteront une interruption momentanée de la circulation automobile lors du passage des coureurs***
- ***le stationnement sera interdit dans la rue des Vergers***

Article 2: La déviation sera mise en place par la Société de Gymnastique de La Wantzenau, qui assurera également le service d'ordre.
L'ensemble de la signalisation sera conforme à l'arrêté du 20 juin 1988 cité ci-dessus et aux dispositions du Code de la Route.

Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. le Président de La SGW Section Athlétisme
- Aux archives.

Fait à La Wantzenau, 16 septembre 2020
Michèle KANNENGIESER, Maire



IS N° T2020-43

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre du remplacement d'un câble avec une grande nacelle, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°9 au 15 rue des Bouchers à La Wantzenau.

Nature des travaux : Dépose et remplacement d'un câble avec une grande nacelle de 50 m. Intervention prévue des deux côtés de la rue.

Date des travaux : 1er octobre 2020 de 8h30 à 12h00.

Directives : Déviation piétons et cyclistes au droit du chantier.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERT Technologies.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- l'entreprise «ERT Technologies »
- Aux archives à la Mairie.

R. Fait à La Wantzenau,
le 18 septembre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER





IS N° T2020- 44

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SIRS du 18/09/2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réparation de la voirie, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : rue du Général Leclerc angle place de la Poste à La Wantzenau.

Nature des travaux : Réparation de la voirie en raison de l'affaissement autour d'un regard.

Date des travaux : 12 octobre 2020 pour une durée estimée à 15 jours.

Directives : Fermeture à la circulation sauf riverains. Empiètement sur chaussée de moitié. Chemin sécurisé pour les piétons.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans et autour de la zone des travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Mme M. Waydelich de l'entreprise SIRS
- Aux archives à la Mairie.



Fait à La Wantzenau,
le 24 septembre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER



IS N° T2020-45

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le code de la santé publique

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation de ce virus,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les écoles maternelles, l'école élémentaire, le périscolaire et l'école de Musique à La Wantzenau,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures de nature à assurer la salubrité publique dans sa commune et de prévenir par des précautions adéquates, les maladies épidémiques ou contagieuses,

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces préconisations scientifiques, gouvernementales et juridiques, il doit être prescrit, en complément des règles de distanciation et de lavage des mains, dans certaines circonstances, de porter un masque de protection couvrant la bouche et le nez

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 24 septembre 2020 à 7 heures, jusqu'au 31 janvier 2021 inclus, le port du masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire dans l'espace public dans un périmètre de 50 mètres aux abords des écoles maternelles, de l'école élémentaire, du périscolaire et de l'école de musique situés sur le territoire de la commune de La Wantzenau, pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans, en plus du respect des règles de distanciation physique.

Article 2 : L'obligation du port de masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 3 : Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Conseil Départemental - Centre Technique de Strasbourg, 14 rue Jean Mentelin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Directrices des écoles maternelles, de l'école élémentaire, du périscolaire et de l'école de musique à La Wantzenau
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 22 septembre 2020



Le Maire
Michèle KANNENGIESER

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un branchement d'assainissement, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :

Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules

Localisation des travaux : N°13 rue Notre- Dame à La Wantzenau.

Nature des travaux : un branchement d'assainissement

Date des travaux : 24 septembre au 28 septembre.

Directives :- Route barrée au carrefour rue Notre- Dame/ rue des chasseurs jusqu'au carrefour rue du cerf/ rue Notre-Dame.
- Déviations par la rue des chasseurs.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur l'emplacement du chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la police et de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. J-P Haas de l'entreprise SOBECA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau,
le 22 septembre 2020

Le Maire
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER